



SORTIR PLUS. C'est quand vous voulez

Aller chez le coiffeur, retrouver ses amis, faire ses courses, voir des spectacles...

Vous avez 80 ans et plus, vous éprouvez des difficultés à vous déplacer. À votre demande, quand vous le voulez, votre Caisse de retraite complémentaire met à votre disposition son service SORTIR PLUS pour vous accompagner, à pied ou en voiture.

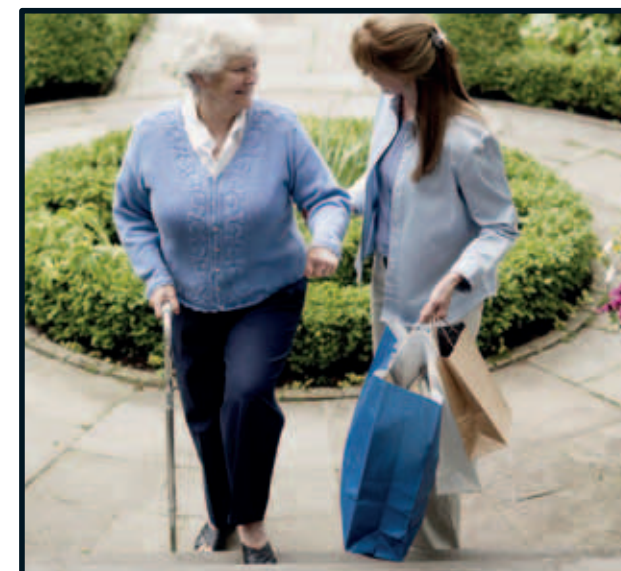


Pour tout renseignement,
appelez votre conseiller au

0 810 360 560

(prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Je sors si je veux



Un service de l'action sociale de votre Caisse de retraite complémentaire

L'AGIRC et l'ARRCO sont les organismes qui vous versent votre retraite complémentaire. Mais leur mission ne s'arrête pas là. Une action sociale est là pour vous aider à bien vivre votre retraite. Elle met en place des services qui permettent de faciliter vos sorties quand vous le souhaitez.

» Le service SORTIR PLUS en est la preuve.

» À qui s'adresse SORTIR PLUS ?

À vous, sans limite d'âge si vous avez 80 ans et plus.

» Comment ça marche ?

- **Vous appelez un conseiller** au numéro qui figure sur ce document.
- **Votre conseiller organise votre sortie avec vous** : aller à la gare, chez le coiffeur, retrouver des amis, faire des courses, voir des spectacles...
- **Votre accompagnateur vient vous chercher à l'heure convenue et vous conduit où vous voulez**. Selon le cas, il peut vous attendre ou rester à vos côtés. Il vous raccompagne ensuite à votre domicile.

» Qui vous accompagne ?

Il s'agit d'un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport accompagné agréé par votre Caisse de retraite. Si vous connaissez vous-même un organisme de ce type, et s'il est agréé par l'AGIRC et l'ARRCO, signalez-le à votre conseiller.

» Comment régler chaque sortie ?

Avant d'organiser votre sortie, vous passez commande d'un chèque SORTIR PLUS. Il s'agit d'un chèque Emploi Service Universel (CESU) d'une valeur de 150€ (10 chèques SORTIR PLUS de 15€ chacun). Par chèque, votre participation forfaitaire sera de 15€ pour le premier chèque, de 20€ pour le deuxième chèque et de 30€ pour le troisième chèque, le reste étant pris en charge par votre caisse de retraite. Vous pouvez bénéficier de trois chèques par an maximum.

À noter : ces chèques SORTIR PLUS ne peuvent pas servir à payer d'autres prestations : aide à domicile, femme de ménage, courses, séjour de vacances, billets de train ou d'avion, restaurant, taxi...

» Combien ça coûte ?

Le coût de chaque sortie est fonction de la distance et du temps nécessaire à partir de votre domicile. Le montant correspondra à un nombre de chèques SORTIR PLUS qui sera déterminé avec vous au moment de l'organisation de chaque sortie.

Comme obtenir plus d'information ?
Après d'un conseiller au
0 810 360 560
(prix d'un appel local depuis un poste fixe).

